

La charte du budget participatif

1 ère édition-année 2025

Préambule

Les consultations citoyennes lors des rencontres dans les quartiers ou la réflexion commune engagée pour la réfection du bourg montrent la volonté de la municipalité de St Evarzec de faire de la démocratie participative un axe important de sa politique.

Dans le cadre du grand projet transversal débuté en septembre par la conférence de l'Arborépum et qui se poursuivra tout au long des mois prochains jusqu'en décembre 2025 proposera à la population des animations, conférences, ateliers et Week-end sur le thème du Développement durable.

Pour accompagner ce grand thème du Développement Durable, la commune a souhaité expérimenter en 2025 la création d'un budget participatif.



I- LES OBJECTIFS

Au-delà de l'implication citoyenne, ce dispositif vise également à :

- Développer une citoyenneté active dès le plus jeune âge
- Favoriser la concertation avec les Saint-Evarzécois et les forces vives du territoire
- Réaffirmer le lien de proximité entre les habitants, les élus et les services municipaux
- Rapprocher les habitants de leurs institutions locales
- Participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants
- Conforter le lien social entre les habitants d'un même quartier et à l'échelle de la commune

II- LES CADRES

LE THÈME

Les projets doivent s'inscrire dans le thème du développement durable, que ce soit sur l'aspect social, environnemental ou culturel.

LE CADRE GÉOGRAPHIQUE

Les projets doivent exclusivement avoir une existence sur la commune.

LE CADRE FINANCIER

Pour cette première édition, la commune a décidé de retenir 2 projets disposant chacun d'une enveloppe maximum de 2500€ TTC.

Un 3ème projet sera porté par les jeunes du CCJ avec une enveloppe de 1000€ TTC maximum.

LES PORTEURS DE PROJETS

Tout résident de Saint-Évarzec peut proposer un projet. Les mineurs doivent être accompagnés d'un référent. Chaque groupe porteur de projet devra désigner un représentant qui sera l'interlocuteur du comité de pilotage.

Seul le prénom du porteur de projet sera communiqué dans les supports de communication de la collectivité.

Sont exclus :

les élus ayant un mandat local ou national

les associations et personnes morales

les entreprises et les commerces

III- LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Critères d'éligibilité

- Relever des compétences de la commune
- Être réaliste
- Relever du budget alloué
- Être localisé sur la commune
- Ne pas relever des travaux et projets réalisables dans le cadre de droit commun (le projet doit apporter une réelle plus-value au quartier ou à la population et ne pas se substituer aux entretiens et remplacements courants).



Critères citoyens

- Répondre à un réel besoin des habitants
- Être générateur de lien social et contribuer au vivre ensemble
- S'inscrire dans le thème du Développement Durable défini pour l'année
- Avoir un impact sur de nombreuses personnes directement ou indirectement
- Ne pas porter atteinte aux principes de laïcité et de non-discrimination
- Bénéficier gratuitement à toutes et tous et être à but non lucratif

Critères de faisabilité



- Être réalisable dans les 6 mois qui suivront la notification d'attribution du budget
- Ne pas générer de coûts de fonctionnement (type maintenance, entretiens fréquents, ...)
- Être compatible avec les autres projets en cours et les politiques publiques menées sur le territoire
- Correspondre aux champs de compétences de la commune

IV- LE COMITÉ DE PILOTAGE (COPIL)

SA COMPOSITION

Il est composé d'élus et d'agents municipaux.

CONTACT

 budget.participatif@saint-evarzec.bzh
 02.98.56.28.29 (la mairie transmettra à un élu).

SON RÔLE

- ⇒ Il a pour objet de veiller au bon déroulement des opérations durant la durée du Budget participatif.
- ⇒ Il reçoit l'ensemble des projets déposés.
- ⇒ Il peut être sollicité par les porteurs de projets pour recueillir de l'aide au montage du projet tant dans sa présentation, que dans le montage financier ou encore sa faisabilité technique.
- ⇒ Il s'assurera que les démarches sont bien conformes au règlement.
- ⇒ Il n'effectuera pas de présélection sauf si un nombre très important de dossiers est déposé et si les projets ne correspondent pas aux critères d'éligibilité.
- ⇒ Il assurera la communication tout au long du processus.

V- LE DÉROULEMENT

L'appel à projet se fera au **mois de décembre** dans le magazine de la commune, sur les réseaux sociaux de la mairie, par voie de presse, et fera l'objet d'un rappel par Monsieur le Maire à l'occasion des Vœux à la population en janvier.



Entre la mi-décembre et le 31 mars, les porteurs de projets préparent leurs dossiers et peuvent se faire accompagner par le Comité de Pilotage (Copil).

Les projets seront à déposer en mairie **au plus tard le 1^{er} avril 2025**

Les projets seront mis en ligne et consultables sur le site internet et le Face book de la mairie, sur via l'application Citykomi,



Le vote se déroulera **du 1er au 25 avril** via le bulletin de vote téléchargeable sur le site internet de la commune ou disponible à l'accueil de la mairie. Le bulletin sera à déposer dans l'urne à l'accueil de la mairie ou à retourner par mail (budget.participatif@saint-evarzec.bzh) ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie.

Attention :

Seuls les Saint-Évarzécois sont autorisés à voter.

Chaque habitat s'engage à ne voter qu'une fois.

La proclamation des résultats aura lieu **le week-end du 26-27 avril** lors du temps fort sur le Développement Durable.

ET ENSUITE ...

L'équipe municipale lancera la réalisation des projets vainqueurs en associant les porteurs de projet qui pourront aussi éventuellement découvrir le fonctionnement des services municipaux.

L'avancement des projets fera l'objet d'une communication régulière.

Leur réalisation devra se faire à l'automne et sera l'occasion d'une inauguration.

VI- LES RÉSULTATS

Les 26-27 avril 2025 aura lieu le week-end (Développement durable) à la Maison des associations - Ty ar Holl.

Les différents projets seront exposés à la population et les résultats seront proclamés.

En cas d'égalité, le COPIL se réserve le droit de décider du projet lauréat selon le critère du projet le plus inclusif et pluriel.



VII – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement.

Ce traitement a pour objet l'étude et la sélection des projets proposés. Les données collectées ne seront traitées que dans les limites de ces finalités.

Les services communaux amenés à organiser le traitement de ces données et de les consulter sont le comité de pilotage, le service communication et les services concernés par les projets proposés.

Les données collectées le sont avec le consentement des personnes concernées. Elles peuvent retirer ce consentement à tout moment et disposent d'un droit d'accès à ces données, d'un droit de modification, d'effacement, limitation.

Seul le prénom du porteur de projet sera communiqué dans les supports de communication de la collectivité.

VIII – L'ÉVALUATION DU PROCESSUS

A l'issue du Budget participatif 2025, la charte et le processus feront l'objet d'une évaluation critique afin d'en améliorer le fonctionnement les années suivantes si le principe est reconduit.

Ainsi tous les documents qui ont accompagné le Budget participatif pourraient évoluer pour de prochaines éditions.

IX – EN CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, crise sanitaire, évènements climatiques, restrictions gouvernementales, la tenue du Budget participatif peut être suspendue.

CONTACTS/INFOS //////////////////////////////////////



Flashez le QR code pour vous rendre directement sur la page du budget participatif



*Plus d'information sur le site web de la mairie
www.saint-evarzec.bzh*



budget.participatif@saint-evarzec.bzh



02.98.56.28.29 (la mairie transmettra à un élu).



Soyez tenus informés des actualités de la commune via l'application CityKomi.



*Mairie de Saint-Evarzec
2 place de la mairie · 29170*



Page Mairie de Saint-Evarzec